



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Ecole nationale des chartes

Question écrite n° 41540

### Texte de la question

M. Jacques Brunhes attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés rencontrées par les élèves de l'Ecole nationale des chartes (ENC). Cet établissement a pour mission de recruter et de former les futurs conservateurs d'archives et de bibliothèques. Elle est complétée par deux écoles d'application : l'Ecole nationale du patrimoine (ENP), dépendant du ministère de la culture, et l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), dépendant du ministère de l'éducation nationale. Le nombre trop peu important de postes ouverts aux concours de ces deux écoles d'application empêche la totalité des fonctionnaires-stagiaires diplômés de l'ENC de pouvoir exercer leur mission de service public. Pourtant les besoins en personnel de conservation des archives et des bibliothèques sont importants. En 1996, 46 à 57 chartistes présenteront ces mêmes concours. Or les dernières prévisions font état de 19 postes à l'ENSSIB et de 4 seulement à l'ENP. C'est donc plus de 50 p. 100 de la promotion sortante qui est menacée. Cette situation est anormale car elle affecte des étudiants recrutés par un concours exigeant, formés et payés par l'Etat et contraint du fait de manque de place de renoncer au métier de conservateur du patrimoine national. Le patrimoine est un élément constitutif de notre mémoire collective et de notre identité culturelle. A ce titre, les pouvoirs publics ont un rôle de premier plan à jouer pour assurer sa protection et sa valorisation, notamment en augmentant le nombre des personnels qualifiés. C'est pourquoi, il lui demande s'il entend créer le nombre de places suffisantes pour permettre à tous les fonctionnaires-stagiaires issus de l'ENC de pouvoir intégrer l'une des deux écoles d'application.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est particulièrement attentif à la situation des élèves de l'Ecole nationale des chartes et aux inquiétudes exprimées quant à leur avenir à la sortie de cette école, compte tenu du nombre de postes qui leur sont offerts aux concours d'entrée des deux écoles d'application : Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB) et Ecole du patrimoine. Le nombre de places disponibles à l'entrée de l'ENSSIB est déterminé en fonction du nombre prévisible d'emplois de conservateurs des bibliothèques vacants à l'issue de la scolarité de dix-huit mois que les élèves effectuent dans cet établissement. C'est dans la perspective d'une large expansion des carrières culturelles et de débouchés nombreux et stables dans ce secteur (notamment à la Bibliothèque nationale de France) que le nombre d'emplois d'élèves conservateurs de l'ENSSIB a été fortement augmenté au cours des années 1991-1993. De même, le nombre de postes mis aux concours d'entrée à l'Ecole des chartes, longtemps fixé à vingt-cinq, a été porté à une quarantaine en 1992, 1993 et 1994. Jusqu'ici l'ensemble des élèves sortant de l'Ecole des chartes ont trouvé un débouché à la sortie de l'établissement et, pour quelques-uns, en 1995, un maintien à l'école pour une quatrième année de recherches, mais il est certain que la situation est plus tendue pour les promotions sortant de l'école en 1996 et 1997 du fait de la réduction, intervenue à partir de 1994, du nombre de créations d'emplois de conservateurs des bibliothèques. Il faut toutefois observer que, dans ce contexte de diminution globale des recrutements de l'ENSSIB, la part des emplois réservés au concours spécialement ouvert aux élèves sortant de l'Ecole des chartes n'a cessé d'augmenter, passant de treize postes

sur soixante en 1993, a seize sur cinquante-huit en 1994, quinze sur quarante-six en 1995, pour atteindre enfin dix-neuf sur trente-huit a la prochaine session. Les efforts consentis par le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche en faveur des eleves de l'Ecole des chartes rencontrent ici leur limite extreme car l'ENSSIB a egalement vocation a accueillir chaque annee un certain nombre de diplomes de l'enseignement superieur : 1 600 candidats se sont presentes a ce titre en 1995. En outre, le dispositif reglementaire relatif aux concours est en cours de modification pour permettre un recours plus aise a la liste complementaire dans l'hypothese soit de desistements, soit d'une reevaluation du nombre de postes susceptibles d'etre vacants a l'issue de la scolarite a l'Ecole nationale superieure des sciences de l'information et des bibliotheques. D'autre part, afin d'eviter dans l'avenir le retour eventuel de difficultes, le nombre de postes mis au concours d'entree a l'Ecole des chartes pour 1996 a ete ramene de trente-quatre a vingt-neuf et devrait se stabiliser durablement a ce niveau. Il appartient, par ailleurs, au ministre de la culture de determiner le nombre previsible de recrutements a l'Ecole du patrimoine au cours des prochaines annees. Cet etablissement forme, en effet, a des metiers que les eleves de l'Ecole des chartes ont au moins autant vocation a exercer que le metier de conservateur des bibliotheques.

## Données clés

**Auteur :** [M. Brunhes Jacques](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41540

**Rubrique :** Grandes ecoles

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 juillet 1996, page 3939

**Réponse publiée le :** 14 octobre 1996, page 5402